



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

24 mars 2022

### **Accueil de personnes bénéficiant du statut de protection S Forfait pour l'entretien et défraiement pour les famille d'accueil**

**Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a décidé de verser une indemnité forfaitaire mensuelle de 150 francs par personne hébergée auprès de familles d'accueil. Ce montant est lié à l'hébergement bénévole de personnes en provenance d'Ukraine et vise à compenser les frais supplémentaires occasionnés. Il s'ajoute au forfait pour l'entretien versés directement aux personnes bénéficiant du statut S ou inscrites pour son obtention.**

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a décidé d'allouer une indemnité forfaitaire mensuelle de 150 francs par réfugié en provenance d'Ukraine hébergé par une famille d'accueil. Ce défraiement est destiné à compenser les frais supplémentaires liés aux charges du logement, comme par exemple la consommation d'eau ou d'électricité. Il n'est ainsi pas considéré comme une prestation financière imposable et n'est pas soumis aux cotisations sociales. Si un contrat de bail est signé entre le particulier et la personnes accueillie, l'hébergement n'est plus gratuit et le particulier n'est plus considéré comme une famille d'accueil. L'indemnité ne lui est donc plus versée.

Les personnes bénéficiant du statut de protection S ou inscrites pour son obtention bénéficient des mêmes forfaits pour entretien, qu'elles soient hébergées auprès de familles d'accueil ou qu'elles résident dans un appartement individuel ou un foyer avec cuisine individuelle. Ainsi, en fonction de la taille du ménage, une personne majeure recevra entre 350 et 500 francs par mois, une personne âgée de 12 à 17 ans, 300 francs par mois et un enfant jusqu'à 11 ans, 220 francs par mois. Ce forfait pour l'entretien couvre notamment les dépenses liées à la subsistance, à l'habillement, aux frais de déplacement, au frais de téléphone ou encore à l'argent de poche. Les personnes qui bénéficient de ce forfait ont le droit de le gérer elles-mêmes et assument ainsi la responsabilité de leur existence individuelle.

A ce jour, 235 personnes en provenance d'Ukraine hébergées dans 129 familles d'accueil ont été annoncées auprès de l'Office cantonale de l'asile. De son côté, le canton dispose de 159 places disponibles d'hébergement collectif. Il recherche toujours des infrastructures d'hébergement individuel ou collectif dans toutes les régions du canton. Un guichet cantonal unique se charge de réceptionner les propositions citoyennes à l'adresse [entraide2022valais@admin.vs.ch](mailto:entraide2022valais@admin.vs.ch) ou par téléphone au 027 606 48 74.

#### **Personnes de contact**

**Mathias Reynard**, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95

**Jérôme Favez**, chef du Service de l'action sociale, 027 606 48 05

**Roger Fontannaz**, chef de l'Office de l'asile, 027 606 48 55

